

Le 12 février deux mille seize, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 23 février deux mille seize,

MARDI 23 FEVRIER 2016, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène CARO, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Suzanne SEVIN, Jocelyne LECUYER Yves BODIN, adjoints au maire, Benoît GUIOT, Denis JOSSELIN, Catherine de SALINS, Guillaume VILLENEUVE, Emilie DARRAS, Marie-Reine NEZOU, Pascal CONCERT, Emile SALABERT, Denis SALMON, Denise POIDEVIN, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Martine LESAICHERRE.

ETAIENT ABSENTS : Sandrine FONTENEAU donne procuration à Marie-Reine NEZOU, Sandrine BEZAULT donne procuration à Christian BOURGET, Mélanie TAHON-CROZET donne procuration à Eugène CARO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine de SALINS en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est proposé de désigner à cet effet Catherine de SALINS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DESIGNE Catherine de SALINS en qualité de secrétaire de séance.**

OBJET : Demande d'inscription et de modification à l'ordre du jour.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'étude de détail d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique rue de La Ville Asselin et de Joliet (tranche 2 de réaménagement du centre-bourg) avec le Syndicat départemental d'énergie, l'étude sommaire ayant été validé au cours de la séance du conseil municipal du mardi 29 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal lui confie des délégations dont il rend compte à chaque réunion qui suit et qu'il peut subdéléguer :

Décision numéro 2016-15 du 29 janvier 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Synchronicity de Guidel concernant l'achat de pièces pour la remise aux normes de l'aire de jeu située à côté du restaurant scolaire a été accepté pour un montant de 637,94 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-16 du 29 janvier 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Sofibac de Saint-Brieuc concernant l'achat de vêtements de travail a été accepté pour un montant de 1.855,86 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-17 du 29 janvier 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé au 12 Rue de Floubalay et cadastré AB 166 pour une contenance totale de 394 mètres carrés. (Maison de Jean-François Rigourd).

Décision numéro 2016-18 du 29 janvier 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé à La Giclais et cadastré AH 90 et AH 130 pour une contenance totale de 1.911 mètres carrés. (Maison d'Hugo Beunet et Emmanuelle Piolin).

Décision numéro 2016-19 du 29 janvier 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 2 Passage de Banchenou et cadastré AL 94 pour une contenance totale de 1.018 mètres carrés. (Fabrice et Soizic Gauvain).

Décision numéro 2016-20 du 29 janvier 2016 : dans le cadre de l'article 15, le Cabinet d'avocats Coudray de Rennes est désigné pour représenter la commune dans une action en justice et défendre les intérêts de la commune contre les propriétaires des parcelles B 595 et B 596 (La Ville Goujon).

Décision numéro 2016-21 du 9 février 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 4 Place de la nuit du 6 Août 1944 et cadastré AB 207 pour une contenance totale de 116/1000. (Propriété Chazeaud immeuble où se trouve la librairie)

Décision numéro 2016-22 du 9 février 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption

pour un bien immobilier situé 9 Square des Lilas et cadastré AC 90 pour une contenance totale de 372 mètres carrés. (Dault Francis).

Décision numéro 2016-23 du 9 février 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise API 22 d'Yffiniac concernant le remplacement des dalles du plafond de la cuisine du restaurant scolaire a été accepté pour un montant de 1.374,80 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-24 du 9 février 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis du Conseil départemental des Côtes d'Armor concernant un complément de signalisation horizontale a été accepté pour un montant de 1.890,46 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-25 du 22 février 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de CD Ingenierie concernant l'étude de la structure de la Tour de La Ville Asselin a été accepté pour un montant de 2.500 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-26 du 22 février 2016 : dans le cadre de l'article 22, la proposition de renouvellement de convention concernant la prévention contre les dégâts occasionnés par les rongeurs aquatiques a été accepté pour un montant de 339,26 euros hors taxes par an.

OBJET : Construction de l'extension de l'école maternelle Henri Derouin, déclassement suite à désaffectation de fait de l'ancienne entrée du camping municipal aujourd'hui supprimée.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibérations du 26 janvier courant il a été décidé de valider l'avant-projet définitif et le dépôt du permis de construire pour la création de l'extension de l'école maternelle Henri Derouin.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal sans qu'il y ait lieu de réaliser une enquête publique préalable s'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, l'entrée du camping municipal n'a plus lieu d'être en raison de la disparition dudit camping municipal. En outre, d'autres voies plus sécurisées ont été construites pour assurer une desserte sécurisée de la nouvelle aire de camping-car et un second parc de stationnement a été créé.

En conséquence, il y a lieu de constater la désaffectation de fait des éléments servant d'assiette à la construction de l'extension de l'école maternelle Henri Derouin. Ainsi, les membres du conseil municipal peuvent se prononcer sur le déclassement envisagé de l'assiette nécessaire à ce projet.

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil municipal ACCEPTENT, par 22 voix favorables et 1 voix défavorable (Bernard Josselin), cette proposition de déclassement du Domaine public communal en considération de la désaffectation de fait.**

OBJET : Motion de soutien aux agriculteurs et à l'agriculture bretonne.

Monsieur le maire, sensible aux difficultés des agriculteurs et de l'agriculture bretonne, propose de prendre une délibération pour apporter le soutien de la commune de Ploubalay à cette activité économique très importante pour l'économie de la région Bretagne.

Depuis plusieurs mois, l'agriculture bretonne, et singulièrement les filières d'élevage, souffre d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité des exploitations.

Les élus locaux, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leurs communes, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles. La Bretagne, première région agricole française, ne peut se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource inestimable pour l'activité économique et le rayonnement de nos territoires.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre des mesures concrètes qui entraîneront une valorisation des produits de l'agriculture bretonne, une meilleure rémunération des producteurs et une juste répartition de la valeur ajoutée entre les différents acteurs des filières agricoles et agroalimentaires.

Avec la restauration collective, les collectivités peuvent agir en choisissant un approvisionnement en produits d'origine française/locale et s'appuyant sur les plateformes mises à disposition (Agrilocal 22, Saveurs du Poudouvre...).

Les élus locaux encouragent également les groupements d'éleveurs à s'unir pour peser dans les relations commerciales avec les grandes et moyennes surfaces. Ils incitent fortement ces dernières à privilégier l'approvisionnement en produits d'origine française et à faciliter leur identification par un étiquetage adéquat portant sur l'origine des produits frais et/ou transformés.

Les élus encouragent les politiques publiques visant à remettre l'alimentation au cœur de notre société, et incitent les consommateurs à être vigilants, au moment de leurs achats, sur l'origine des denrées alimentaires.

Enfin, les élus locaux sollicitent les partenaires de la filière agricole (Mutualité Sociale Agricole, coopératives, fournisseurs, banques, assurances...) afin d'étudier, sans plus attendre, toutes les mesures qui seraient à même d'aider les éleveurs à passer ce cap difficile.

Les élus locaux sont invités à s'unir pour appuyer ces démarches constructives et à relayer cette motion aux responsables professionnels agricoles et aux élus en charge des questions agricoles en Bretagne, en France et en Europe.

Toutefois, les élus ne cautionnent pas les dégradations sur les équipements publics et privés qui engendrent des frais importants payés par tous les contribuables.

Après en avoir délibéré, ***les membres du conseil municipal ACCEPTENT cette proposition de motion de soutien aux agriculteurs et à l'agriculture bretonne. Denis Salmon, Denise Poidevin, Bernard Josselin, Thierry Douais et Martine Lesaichere s'abstiennent.***

OBJET : Autorisation de dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget principal prévisionnel.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le vote du budget prévisionnel étant prévu fin mars et certaines dépenses devant être effectuée au cours du premier trimestre, il est proposé de l'autoriser à engager, liquider et mandater certaines dépenses. Il est, en conséquence, proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Les dépenses réellement engagées dans la limite déterminée seront reprises lors du vote du budget prévisionnel.

Monsieur le maire propose que les membres de l'assemblée délibérante l'autorisent à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-après :

Imputation	Nature de la dépense	Budget 2015	Montant autorisé
2183-10	Matériel de bureau et informatique	40.000,00 euros	10.000,00 euros
2188-10	Autres immobilisations corporelles	20.000,00 euros	5.000,00 euros
2313-20	Cimetière	7.900,00 euros	1.975,00 euros
2188-22	Bibliothèque, autres immobilisations corporelles	5.000,00 euros	1.250,00 euros
	Total des dépenses anticipées	72.900,00 euros	18.225,00 euros

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil municipal ACCEPTENT, à l'unanimité, cette proposition et AUTORISENT monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus. Les dépenses réellement engagées dans la limite déterminée seront reprises lors du vote du budget prévisionnel 2016.**

OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable des finances publiques chargé des fonctions de receveur.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement de l'assemblée délibérante ou du changement de comptable. Monsieur le maire propose d'accepter de verser cette indemnité à Stéphane Guilbert, inspecteur divisionnaire des finances publiques, trésorier de la commune de Ploubalay exerçant les fonctions de receveur.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **ACCEPTENT, à l'unanimité, la proposition de monsieur le maire et lui donne pouvoir pour signer les documents nécessaires.**

OBJET : Syndicat départemental d'énergie, étude de détail d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique rue de La Ville Asselin et de Joliet (tranche 2 de réaménagement du centre-bourg).

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'énergie a étudié en détail le coût de l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique de la rue de La Ville Asselin et de Joliet.

Le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le syndicat départemental est estimé à la somme de 225.000 euros hors taxes selon les conditions définies dans la convention. La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence au syndicat, elle versera une subvention d'équipement au taux de 30 % calculé sur le montant hors taxes jusqu'à la somme de 125.000 euros, puis 54 % du montant hors taxes jusqu'à la somme de 191.500 euros. Les plafonds de travaux sont annuels. Le coût total des travaux est majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le syndicat est estimé à la somme de 85.000 euros hors taxes, coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre. La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence au syndicat, elle versera une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Le projet de réfection du réseau téléphonique présenté par le syndicat est estimé à la somme de 60.200 euros toutes taxes comprises. La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant toutes taxes comprises de la facture payée à l'entreprise. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent. Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité et de 4.000 euros hors taxes pour le câblage.

La commune ayant transféré ces compétences au syndicat, cette estimation fait apparaître un coût de 106.910 euros à la charge de la commune pour le réseau électrique, 51.000 euros pour le réseau d'éclairage public, 60.200 euros toutes taxes comprises pour le réseau téléphonique et 4.000 hors taxes au titre du câblage par France Télécom.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de donner un accord sur cette étude de détail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.**